

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP AURILLAC
11 PL DE LA PAIX BP50240
15002 AURILLAC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 02 378 251 147
Référence de l'avis : 24 15 4015910 68

Numéro de propriétaire : 014 L03227 W

Département d'imposition : 150
CANTAL


Commune d'imposition : 014
AURILLAC

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 15036

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP AURILLAC
11 PL DE LA PAIX BP50240
15002 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 71 43 45 10

• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF AURILLAC
SECT. FONC AURILLAC
3 PCE DES CARMES
BP 40729
15012 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 71 43 44 89

* (service gratuit + coût de l'appel)

LACAZE KARINE
3 COTE DE DEZE
3 COTE DE DEZE
SAINT ETIENNE DE MAURS
15600 ST ETIENNE DE MAURS

Somme à payer

756,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBJCTF	PROPRIETAIRE	LACAZE KARINE HELENE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	51,50 %	%	2,00 %	%	10,65 %	%	
	Taux 2024	51,50 %	%	2,00 %	%	10,65 %	%	
	Adresse	4 RUE DE VERSAILLES						
	Base	1134		1134		1134		
	Cotisation	584		23		121		728
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2023	562		22		116			
Cotisation 2024	584		23		121		728	
Variation	+3,91 %	%	+4,55 %	%	+4,31 %	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État							Droit proportionnel :	
Base collectivité							Droit fixe :	

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 391162 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	28	
						Dégrèvement Habitation principale		
						Dégrèvement JA État		
						Dégrèvement JA Collectivité		
						Montant de votre impôt	756	
Références administratives : 150 01 111 036 014 014 C B								

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.